

Mirambeau, le 2 mai 2022

Le Principal
aux

Elèves et Parents d'élèves de 3e

Collège Didier
Daurat
Mirambeau

**Secrétariat de
direction**
N° – 21/22

Affaire suivie par :
Marc MORIN
Principal

Téléphone
05.46.49.61.95

Courriel
[ce.0170016a@ac-
poitiers.fr](mailto:ce.0170016a@ac-poitiers.fr)

**Site internet du
collège :**
[http://etab.ac-
poitiers.fr/coll-
mirambeau/](http://etab.ac-poitiers.fr/coll-mirambeau/)

Adresse postale
17 cité Pechèvre
17150 MIRAMBEAU

Objet : Orientation « **Phase définitive** » - Saisie des choix définitifs des voies d'orientation après la 3^e avec les Services en ligne.

Madame, Monsieur, vous avez saisi les intentions provisoires à la fin du 2^{ème} trimestre et le conseil de classe du 2^{ème} trimestre s'est prononcé sur vos choix provisoires.

Nous entrons désormais dans la phase de saisie des **choix définitifs d'orientation** que vous allez devoir réaliser pour votre enfant scolarisé en classe de 3^e. Vous devrez vous connecter aux Services en ligne avec votre compte **Educonnect** et sélectionnez l'onglet « Orientation » afin de saisir vos choix définitifs (voir le document explicatif).

Les vœux sur les « Téléservices » devront impérativement être classés par ordre de préférence et saisis à partir du 3 mai et pour le **25 mai 2022 (date butoir)**.

Pour rappel les voies d'orientation possibles sont les suivantes :

- la voie générale seconde générale et technologique pour préparer un baccalauréat général et technologique
- la voie professionnelle avec deux choix possibles ; une seconde professionnelle et/ou un CAP (sous statut scolaire ou en apprentissage).
- le conseil de classe 3^e trimestre se déroulera le jeudi 2 juin et se prononcera sur chacun des choix de voie d'orientation formulé.
- Juste après le conseil de classe, vous devrez vous connecter à nouveau au service « orientation » pour prendre connaissance de l'avis du conseil de classe.
- Si vous acceptez la proposition du conseil de classe la décision obtenue devient alors la décision d'orientation définitive. Si vous refusez la proposition du conseil de classe vous devrez impérativement prendre rendez-vous avec le président du conseil de classe qui prendra une décision définitive d'orientation après entretien avec l'élève et sa famille.
- Si le désaccord persiste, la famille peut faire un recours dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision d'orientation auprès d'une commission d'appel qui statue de manière définitive.

En cas d'impossibilité, une fiche de dialogue papier pourra remplacer la procédure par internet. Les vœux seront alors saisis au collège (idem avant le 25 mai).

M Morin
Principal

